



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024

- Date de convocation : 05 juillet 2024
- Date d'affichage : 05 juillet 2024
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 16**
- **Votants : 23**
- **Pouvoir : 7**

L'An deux mille vingt-quatre, le onze juillet à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq juillet 2024 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

Présents : M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE et Mme Sandrine BONNETAIN Adjointes au Maire, M. Claude KRIEGUER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Paulo SOBRAL, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Laurine RENARD, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ Conseillers Municipaux en exercice.

Pouvoirs : M. Franck LAGNIAUX donne Pouvoir à M. Eric THERRY, M. Jacques LETELLIER donne Pouvoir à M. Henri POIRIER, M. Olivier GAL donne Pouvoir à M. Philippe MARCOT, Mme Karen RIAND donne Pouvoir à Mme Sandrine BONNETAIN, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY donne Pouvoir à M. Claude KRIEGUER, M. Jonathan ALLONGE donne Pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE et Mme Sylvie WILLEMIN donne Pouvoir à M. Thierry BOLLER.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

DÉLIBÉRATION N°031/9.1 – ENQUÊTE PUBLIQUE – INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SOCIÉTÉ BORNES RECYCLAGE À BRUYÈRES-SUR-OISE

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment l'article R1322-19 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L515-45-1, R542-21 et R123-23 ;

Vu l'arrêté n°IC-24-064 du 29 avril 2024 portant ouverture d'enquête publique ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la société BORNES RECYCLAGE afin d'exploiter un centre de collecte, regroupement, tri et transit de déchets non dangereux de métaux ferreux et non ferreux, de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), de déchets dangereux (batteries usagées), de déchets non dangereux, de déchets industriels banales, papiers/cartons, plastiques et bois, sur son site implanté sur le territoire de la commune de Bruyères-sur-Oise – 5 chemin du Jacloret ;

Vu la décision n° DRIEAT-UD95-001-2023 du 5 avril 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, dispensant la société BORNES RECYCLAGE de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement ;

Vu le rapport de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 8 avril 2024 déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale recevable ;

Vu la décision de monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 17 avril 2024 désignant monsieur Claude ANDRY, directeur d'usine en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable à l'installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux.

Donne un avis favorable à l'installation de déchets non dangereux.

Demande qu'il soit transmis ou mis à disposition des bilans réguliers portant sur l'évaluation des nuisances sonores.

Demande qu'il soit transmis des rapports réguliers sur l'analyse de l'eau qui se déverse dans l'Oise.

Le Maire,

La secrétaire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou/et sa publication.